



LABEL NATURE GORGES DE L'ARDECHE

Charte pour un partenariat entre
les professionnels des sports de nature et
le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
conduite avec le CREPS-RA.

Préambule

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche a pour compétence la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la région des Gorges de l'Ardèche et notamment de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, du Site Classé du Pont d'Arc et du secteur réglementé par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Dent de Rez.

A ce titre, il a pour mission principale d'accompagner le développement local par une gestion durable des espaces, respectueuse de la préservation des milieux et des espèces.

Dans le domaine des sports et des activités touristiques de nature, le Syndicat, en partenariat avec le CREPS Rhône-Alpes et le CNOSEF, conduit une politique ambitieuse qui vise à coordonner les pratiques et sensibiliser les pratiquants. Ainsi, un schéma de randonnées non motorisées a été mis en place sur l'ensemble des communes adhérentes et des outils pédagogiques originaux ont été développés dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000, financé par le programme européen Life Nature.

Le gestionnaire entretient depuis longtemps des relations privilégiées avec le Syndicat des Brevets d'Etat de Canoë Kayak de l'Ardèche qui a fait émerger l'idée de ce label. Ainsi, il souhaite initier un partenariat actif avec un réseau de professionnels locaux, désireux de s'inscrire dans une démarche volontaire et partageant les mêmes valeurs et le même attachement à la région des Gorges de l'Ardèche. Pour ces raisons, l'obtention du « label nature Gorges de l'Ardèche » est liée aux personnes qui s'inscrivent dans cette démarche, non aux structures ni aux produits. La concertation entre le gestionnaire et les professionnels doit permettre des échanges sur les aménagements, la sécurité, les pratiques, la communication et la réglementation liés aux sports de nature dans la région des Gorges.

Par la création d'un « label nature Gorges de l'Ardèche », le gestionnaire reconnaît l'intérêt des sports de nature encadrés par des professionnels, supports à la découverte et à l'éducation à l'environnement grâce à une participation active des publics pratiquants. Le prestataire labellisé joue donc un rôle primordial au sein des sorties en cherchant à allier le plaisir de la découverte à la satisfaction de comprendre. C'est pourquoi ses prestations d'accompagnement s'inscrivent dans une démarche d'interprétation empruntant les outils de la pédagogie active, de la communication et de l'animation pour révéler aux publics les patrimoines naturels, culturels et historiques des Gorges.

Ce label contribue donc à la préservation du milieu naturel dans lequel se pratiquent les sports de nature et à l'éducation à l'environnement des pratiquants. De plus, dans le cadre d'une politique volontariste de développement durable du territoire des Gorges de l'Ardèche, le gestionnaire a la volonté d'accompagner au mieux la structuration de la filière professionnelle des sports de nature. En ce sens, la création de ce label s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Charte de Pays de l'Ardèche Méridionale qui préconise le développement d'activités touristiques de qualité, prenant en compte la valorisation et la préservation de l'environnement.

I. Pré-requis

- ✓ Le professionnel doit être titulaire d'un diplôme d'état de niveau 4 (Brevet d'Etat ou Brevet Professionnel) délivré par le Ministère des Sports dans l'activité considérée (Canoë Kayak, Alpinisme, Spéléologie, Escalade, Randonnée Equestre ou Vélo Tout Terrain). Dans le cadre de prestations multiactivités, le moniteur peut être titulaire d'un diplôme de niveau 5 (BAAPAT) à condition d'être Brevet d'Etat dans une autre activité de sports de nature.
- ✓ Le professionnel et l'établissement dans lequel il travaille doivent bien sûr être déclarés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche.
- ✓ Le professionnel candidat respecte la réglementation sociale liée à son activité de salarié, de travailleur indépendant ou de gérant de société.
- ✓ Le labellisé doit être couvert par une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.
- ✓ Le professionnel candidat doit aussi fournir la preuve de son antériorité professionnelle dans la région des Gorges de l'Ardèche.
- ✓ Ce professionnel doit faire preuve d'une bonne connaissance de la région des Gorges et de leur contexte naturaliste, culturel, touristique et économique.
- ✓ Enfin, il peut répondre à des demandes de clients sur des prestations de sports de nature sur une longue période de l'année, y compris en dehors de la haute saison touristique.

II. Engagement du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Promotion du label

- ✓ Le Syndicat autorise le labellisé à faire figurer son logo sur tout document de promotion de ses prestations. Dans le cas de documents de promotion généraux, le logo doit être clairement et visiblement associé aux seuls labellisés. Le Syndicat est associé à titre de conseil et pour validation à la réalisation des documents de promotion établis par le labellisé. Le labellisé n'est pas autorisé à utiliser à des fins publicitaires le logo de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche (Décret du 14 janvier 1980).
- ✓ Le Syndicat s'engage dans la limite de ses moyens à assurer la promotion du « label nature Gorges de l'Ardèche » : mention dans ses différentes publications, site internet, affichage, presse, etc.
- ✓ Le Syndicat s'engage à respecter la confidentialité des informations techniques qui lui sont fournies par le professionnel.
- ✓ Le Syndicat s'engage à sensibiliser sur le rôle et l'importance de la labellisation les employeurs des professionnels labellisés.
- ✓ Le Syndicat accompagne les professionnels labellisés pour évoluer vers une offre de produits de sports de nature labellisés sur le territoire.

Formation continue

- ✓ Le Syndicat s'engage à organiser la formation continue du labellisé pour une meilleure connaissance des patrimoines naturels, culturels et historiques de la région des Gorges de l'Ardèche. Cette formation pourra aussi porter sur des aspects plus directement liés à l'exercice de la profession et hors du champ de compétences du Syndicat (langues, secourisme, gestion...).
- ✓ Le Syndicat informera systématiquement le labellisé de toute évolution réglementaire ou administrative, de toute nouvelle connaissance scientifique, ainsi que des résultats des travaux ou actions auxquels il sera associé. A cet effet, il met en place une lettre périodique d'information à l'attention des labellisés.
- ✓ Le Syndicat fournira gratuitement un exemplaire de chacune de ses nouvelles publications au labellisé.
- ✓ Le Syndicat pourra apporter aide et conseil au labellisé dans la conception de ses produits touristiques ou des outils pédagogiques associés.

Aide matérielle

- ✓ Le Syndicat proposera au labellisé, dans le respect des différentes réglementations, l'autorisation d'utilisation de certains équipements ou sites dont il a la gestion. Ces

conditions d'utilisation seront définies pour chaque labellisé par une convention individuelle avec le gestionnaire.

- ✓ Le matériel (entretien, utilisation) est sous la seule responsabilité du professionnel labellisé.

III. Engagement du professionnel labellisé

Respect de la réglementation

- ✓ Le labellisé s'engage à respecter et promouvoir les différentes réglementations concernant son activité et les espaces qu'il traverse : la Réserve Naturelle, le Site Classé, le secteur réglementé par l'Arrêté de Protection de Biotope.
- ✓ Le labellisé s'engage à proposer des prestations compatibles avec les autres usages des sites fréquentés : autres activités de nature, chasse, pêche, pastoralisme... ainsi que les droits des propriétaires.
- ✓ Le professionnel s'engage à utiliser du matériel d'équipement de sports de nature conforme à la réglementation (norme CE ou loi française) et en parfait état.

Respect des milieux et des espèces

- ✓ Le labellisé s'engage à ne pas rechercher le contact avec les espèces sensibles ni à suivre leurs traces.
- ✓ Le labellisé s'engage à ne pas conduire de groupe sur des sites qu'il sait fragiles ou sensibles pour la préservation d'une espèce, il s'engage aussi à choisir ces sites pour leur intérêt spécifique par rapport à l'activité pratiquée.
- ✓ Le labellisé s'engage à privilégier pour ses prestations des dates et horaires adaptés à la sensibilité des espèces et leurs habitats.
- ✓ Le labellisé s'engage à veiller aux comportements de son groupe (bruit, consommation excessive d'alcool, déchets...) et à l'accompagner sur la totalité de la prestation, y compris lors des nuitées sur les aires de bivouac.
- ✓ Sur les aires de bivouac, le labellisé s'engage à veiller à l'installation de son groupe dans le respect des règles de sécurité et des autres occupants.
- ✓ Le labellisé s'engage à soumettre les itinéraires des prestations qu'il organise dans les périmètres de la Réserve Naturelle, du Site Classé et de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et à éventuellement les modifier en fonction des recommandations du Syndicat.
- ✓ Le labellisé s'engage à limiter les effectifs de ses clients pour pleinement les faire profiter du patrimoine de la région des Gorges de l'Ardèche, il respecte au minimum la réglementation du Ministère des Sports à ce sujet.
- ✓ Le labellisé s'engage à utiliser du matériel ne portant pas atteinte à la préservation des espèces et de leurs habitats.

- ✓ Enfin, le labellisé s'engage à utiliser les fiches clients qu'il aura constituées avec le Syndicat afin de mieux identifier le public consommant des prestations d'encadrement de sports de nature dans la région des Gorges de l'Ardèche.

Formation continue

- ✓ Le labellisé s'engage à participer aux journées d'information et de formation organisées par le Syndicat dans le cadre du « label nature Gorges de l'Ardèche ».

Veille écologique

- ✓ Le labellisé communiquera au Syndicat les observations naturalistes qu'il a pu effectuer au cours de ses prestations.
- ✓ Le labellisé s'engage à informer le Syndicat de tout comportement inadapté ou de tout événement susceptible d'altérer les patrimoines de la région des Gorges de l'Ardèche.

Sécurité

- ✓ Concernant la sécurité sur les espaces, sites et itinéraires de sport de nature, le labellisé s'engage à informer le Syndicat de tous les problèmes qu'il serait amené à constater.

Prestations proposées

- ✓ Le labellisé s'engage à intégrer dans ses prestations un contenu sur la richesse des milieux naturels et des espèces, à utiliser des outils pédagogiques favorisant la découverte et la compréhension de l'environnement.
- ✓ Le labellisé s'engage à rechercher la qualité dans ses prestations en adaptant les dates (semaine, basses saisons) les horaires et l'effectif des groupes.

IV. Modalités d'application et de contrôle

- ✓ Le professionnel signataire ne peut se réclamer de la présente charte que pour les activités qui sont explicitement mentionnées dans la convention individuelle qu'il aura signée avec le Syndicat.
- ✓ La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- ✓ La charte est signée individuellement et le bénéfice de celle-ci ne peut en aucun cas être cédé à un tiers. Le professionnel qui souhaite y renoncer doit le faire auprès du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche par courrier recommandé avec accusé de réception.
- ✓ Le professionnel qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la présente charte s'expose, après avoir été invité à s'expliquer, à être radié de la charte. Le Syndicat dénonce alors la présente par courrier recommandé avec AR. A compter de ce jour, le professionnel ne peut alors ni s'en réclamer, ni utiliser les outils de promotion créés.

Faute grave

En cas de faute grave, l'attribution du « label nature des Gorges de l'Ardèche » est immédiatement retirée sans préavis. Le comité de pilotage en sera informé.

Une faute est grave si :

- la sécurité du public n'est pas respectée.
- le label est utilisé frauduleusement.
- les activités portent atteinte à l'environnement.
- la législation en vigueur n'est pas respectée.

Comité de pilotage

Son rôle est de veiller au bon respect des clauses de la charte et de réfléchir aux évolutions sur l'encadrement des sports de nature dans les Gorges.

Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Il est présidé par le président du Syndicat ou un de ses représentants et composé des membres suivants :

- Le directeur du Syndicat,
- Un représentant du personnel scientifique du Syndicat,
- Un représentant des gardes de la Réserve Naturelle,
- Un représentant du CREPS-RA,
- Deux représentants des professionnels labellisés,
- Un représentant du CDT de l'Ardèche,
- Un représentant de la DDJS de l'Ardèche,
- Deux techniciens experts des sports de nature,
- Deux techniciens experts de l'environnement.

Charte validée par le comité syndical du 19 avril 2004,
Saint-Remèze, le 2 avril 2007

Pour le Syndicat de Gestion
des Gorges de l'Ardèche,
Le président,
Paul LAVIE

Le labellisé,
Nom, prénom

.....